



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Paris, le 6 août 2020

**Préconisations sur les conditions d'ouverture des bibliothèques dans les
établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation à la rentrée universitaire 2020-2021**

Le présent vademécum est destiné à aider les établissements publics scientifiques, culturels et professionnels à **préparer une réouverture aussi large que possible de leurs bibliothèques** à la rentrée universitaire 2020 dans le contexte d'un maintien de mesures sanitaires destinées à faire face à l'épidémie de covid 19. Il vient en complément de la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du **6 août 2020** portant *Orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020* qui précise que « **les bibliothèques universitaires pourront être à nouveau ouvertes aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires.** La fourniture à distance de la documentation électronique et le prêt devront rester privilégiés ». Elle prévoit aussi « dans toute la mesure possible le **maintien d'une distanciation physique d'un mètre entre individus côte à côte et en face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos**, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres) et les bibliothèques ». Sont prises en compte dans ce vademécum à la fois les préconisations validées par les ministères chargés de la santé et du travail, les recommandations formulées dans la littérature professionnelle des bibliothèques et les mesures mises en place dans d'autres pays pour permettre la réouverture graduelle de leurs bibliothèques universitaires.

Si le présent vademécum propose un **cadre général**, les mesures spécifiques aux bibliothèques universitaires ont vocation à être incluses dans les plans que les établissements rédigeront dans la perspective de la rentrée universitaire 2020-2021.

NETTOYAGE, VENTILATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection complète des locaux des bibliothèques universitaires préalablement à leur réouverture au public¹ mais **il est utile de procéder à un nettoyage approfondi** avec un détergent usuel.

Il conviendra aussi d'aérer abondamment les pièces demeurées fermées et de renouveler régulièrement l'opération. En service régulier, les salles de lecture et les espaces de travail en groupe devront être ventilés le plus fréquemment possible en l'absence des occupants. Les systèmes de ventilation et de climatisation devront être vérifiés et les appareils réglés de manière à renouveler l'air.

Il est préconisé de **procéder quotidiennement au nettoyage des locaux et à la désinfection des équipements et surfaces les plus utilisés**² : sanitaires, poignées de portes³ et de fenêtres, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, banques d'accueil, tables et supports divers, écrans tactiles, combinés de téléphone, etc. Une attention particulière sera portée au nettoyage et à la désinfection des sols et au dépoussiérage des moquettes.

CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

¹ Si une désinfection partielle s'avérait toutefois nécessaire, il conviendrait d'utiliser un détergent virucide **conforme à la norme NF EN 14476 (juillet 2019)**. Des lingettes désinfectantes conformes à cette même norme peuvent être utilisées pour l'entretien régulier de petites surfaces (banques d'accueil, claviers d'ordinateurs, etc.)

² La plupart des désinfectants comportant un élément tensioactif sont efficaces s'ils respectent la norme NF EN 14476. Il est aussi possible d'utiliser une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée à 0,5% de chlore actif.

³ Lorsqu'il est possible de le faire, maintenir les portes en position ouverte

À la fin de l'année universitaire 2019-2020, le travail à distance et le travail en horaires décalés ont été encouragés ; à la rentrée universitaire **2020-2021, le travail sur place doit pouvoir reprendre.**

Les produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire (**masques, solution hydro-alcoolique**, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, etc⁴.) **seront fournis par les établissements aux agents** des bibliothèques universitaires qui bénéficieront par ailleurs d'une information régulière sur l'évolution de la crise sanitaire et d'une formation aux gestes dits « barrière ».

Le recours à des postes de travail collectifs et le partage de matériel⁵ sera réduit. Quoi qu'il en soit, **le port d'un masque par les agents est nécessaire dans toutes les situations où les règles de distance peuvent ne pas être respectées** (réunions, rendez-vous, travail en équipe, etc.) **et obligatoire quand ils seront en contact avec les usagers.**

CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les établissements pourront maintenir le principe **d'une distanciation physique d'un siège vacant entre individus assis côte à côte et d'un mètre entre individus assis face à face, dans la mesure du possible** dans leurs bibliothèques universitaires⁶.

Port du masque et gestes « barrière »

Les usagers devront porter un masque dans les bibliothèques⁷. Ils devront en être informés (affichage, signalétique, site internet de la bibliothèque, alertes numériques, etc.) ainsi que **de la nécessité de se conformer aux gestes « barrière ».**

Jauge maximale

Quel que soit leur choix d'organisation, les établissements **détermineront la jauge maximale** de leurs bibliothèques universitaires, c'est-à-dire le nombre de personnes qui peut être accueilli simultanément de manière à garantir au mieux le respect de la distanciation. Quand ils existent, les **systèmes de contrôle d'accès** seront paramétrés de manière à ne jamais dépasser la jauge maximale. **Une signalétique spécifique** indiquera la jauge maximale de chaque salle.

Accès aux bibliothèques

Pour répartir au mieux les flux de public sur l'ensemble des plages horaires disponibles, seront diffusés des **historiques de fréquentation, des évaluations en direct de l'occupation des places**, etc. En outre, il peut être envisagé de **contingenter l'accès, de limiter le temps de présence sur place** ou de **rendre obligatoire la réservation de places** aux heures de forte fréquentation.

Des plans de circulation pourront être mis en place pour déterminer **des flux entrants et des flux sortants.**

À l'entrée de la bibliothèque et à l'entrée de chaque espace (salle de lecture, salle de travail en groupe, cafétéria, etc.), des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition.

Collections documentaires

⁴ L'usage de gants, possibles vecteurs de transmission, est déconseillé.

⁵ Dans ce cas, une routine peut consister, à chaque changement de poste, en un lavage des mains au gel hydro-alcoolique et en une désinfection rapide du clavier d'ordinateur et des surfaces de bureau au moyen d'une lingette.

⁶ conformément à l'article 36 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

⁷ Conformément à l'article 27 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Les documents sur support papier empruntés qui seront restitués à la fin de l'année universitaire 2019-2020 ou au début de l'année 2020-2021 devront être placés en « **quarantaine** » pendant un jour au moins et les documents plastifiés pendant trois jours. Les autres documents, restés en rayons dans les salles de lecture ou en magasins depuis la mi-mars 2020, pourront être prêtés sans modalité particulière ; à leur retour, ils devront être placés en quarantaine.

Matériels

Après chaque utilisation des matériels ou équipements collectifs, il convient de **rendre possible le nettoyage**. Les usagers pourront effectuer ces opérations eux-mêmes : des lingettes imprégnées d'alcool (70°) seront mises à leur disposition.